- 40 - **20 février 2023** 



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 février 2023 à 20 h

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

#### **AUSSI PRÉSENTS:**

Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale, en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023

#### 2023-02-078

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023, tel que soumis.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire évoque la tragédie insensée survenue à Laval le 8 février et qui a tuée deux jeunes enfants, il mentionne également le tremblement de terre en Syrie et en Turquie qui a tué plus de 46 000 personnes. Il demande à tous de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de ces deux événements.

Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Une résidente mentionne que les résidents de Beaconsfield ont été informés qu'une nouvelle Loi gouvernementale exigera l'installation d'une clôture de sécurité pour limiter l'accès à une piscine en cour arrière qui ne possède pas déjà une clôture. Elle aimerait savoir quand cette Loi entrera officiellement en vigueur.

Son Honneur le maire précise que les dispositions prévoient qu'une piscine ne nécessite pas seulement une clôture entourant la propriété, mais une clôture entourant la piscine. M. Denis Chabot, directeur, aménagement urbain et patrouille municipale, ajoute que la Loi provinciale est en vigueur présentement, mais que pour les piscines installées avant le 1er novembre 2010, l'application a été reportée au 30 septembre 2025. Il suggère aux résidents de communiquer avec la Ville, car il y a aussi d'autres possibilités qui peuvent être mises en place aux portes et fenêtres, comme par exemple, des dispositifs de sécurité passif de type loquet.

Une résidente aimerait connaître la façon dont un résident peut demander la construction d'un trottoir sur les routes achalandées de Beaconsfield.

Son Honneur le maire explique qu'une analyse est en cours pour les intersections le long d'Elm afin de renforcer les mesures de sécurité pour les piétons et les cyclistes. Il ajoute également que si un résident vise une rue ou une intersection particulière, la question peut être discutée avec le conseiller de son district qui, par a suite, présentera et



#### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

discutera la demande au Conseil.

Un résident fournit un résumé du nouveau rôle d'évaluation foncière incluant l'augmentation de la taxe foncière qu'il juge inacceptable, surtout lorsque le taux d'inflation est très élevé. Il comprend que le Conseil conteste le système de taxation de l'agglomération pour les municipalités défusionnées. Il aimerait connaître les actions actuellement prises par le Conseil pour remédier à cette situation inacceptable.

Son Honneur le maire explique qu'il a consulté les données de la propriété du résident inscrites au rôle d'évaluation depuis 2017. Il cite différents chiffres et pourcentages d'augmentation des taxes de la Ville et de l'agglomération en fonction de l'évaluation de la propriété du résident. Il précise que l'évaluation moyenne d'une maison à Beaconsfield a augmenté de 41 %. Son Honneur le maire comprend que l'évaluation de la propriété du résident est supérieure à la moyenne des résidences à Beaconsfield. Il ajoute ensuite qu'une lettre expliquant comment contester l'évaluation a été envoyée à chaque propriété de Beaconsfield. Il prévient le résident que bien qu'un résident puisse contester l'évaluation, il n'y a aucune garantie de succès. Son Honneur le maire souligne que les taxes d'agglomération sont hors de contrôle et il invite tous les résidents à écrire à Montréal et au gouvernement du Québec.

Un résident mentionne certaines dates associées à l'écran antibruit et des informations financières s'y rapportant. Il fait également référence à un rapport du WSP reçu par la Ville qui, selon le maire Bourelle, ne peut être partagé avec les contribuables sans la permission du MTQ. Il demande si le maire Bourelle a demandé au MTQ de permettre la diffusion de l'étude de l'écran antibruit du WSP aux contribuables de Beaconsfield. Il résume ensuite les problèmes liés aux effets du bruit de la circulation sur la santé des résidents et la position du Dr Kaiser à ce sujet. Il comprend que le maire Bourelle a envoyé des lettres aux ministres de la Santé, de l'Environnement et des Transports du Québec demandant des « écrans antibruit » des deux côtés de l'autoroute 20 du corridor ferroviaire traversant Beaconsfield. Il demande ensuite au maire Bourelle de partager avec les résidents toute réponse reçue des ministres.

Son Honneur le maire indique qu'il donnera la même réponse qu'il a donnée auparavant : la Ville ne peut pas publier le rapport, car il appartient au MTQ et seul le MTQ a le pouvoir de publier le rapport. Il suggère que le résident demande le rapport par l'entremise d'une demande d'accès à l'information. Son Honneur le maire explique qu'il serait heureux de partager la réponse des ministres à qui il a écrit; malheureusement, la Ville n'a pas reçu de réponse et qu'éventuellement la Ville devra peut-être accepter que s'il n'y a pas de réponse c'est que les ministres n'ont rien à ajouter.

Une résidente de l'Ontario explique sa préoccupation du fait que le règlement BEAC-045-14 permettra la destruction d'arbres pour la construction d'une piscine sans aucune amende. Elle partage son opinion sur la construction de piscines et suggère que l'emplacement d'une nouvelle piscine devrait tenir compte des arbres existants. Elle conteste également les politiques contre-productives de Beaconsfield à ce sujet, elles sont contradictoires par rapport à ses règlements et politiques normalement respectueux de l'environnement. Elle exprime également ses réflexions sur les amendes et leur impact lorsqu'elles sont élevées. Elle remarque que le règlement 121-2 permet d'abattre un arbre de 15 cm ou moins de diamètres sans permis. Elle suggère de permettre d'abattre un arbre sans permis, pour un diamètre de 10 cm ou moins pour un arbre et de toutes tailles, lorsque c'est une espèce en voie de disparition. Elle ajoute qu'elle aimerait voir une augmentation des amendes et des permis, en particulier pour les promoteurs. Elle indique qu'elle envisage déménager à Beaconsfield parce que c'est actuellement l'une des meilleures villes, qui respecte les arbres, les animaux et l'environnement.

Son Honneur le maire demande à M. Chabot de répondre à la question. Il explique que la Ville regarde les plans avant qu'un permis ne soit émis pour la construction d'une piscine. La Ville évalue la position des arbres,

- 42 - **20 février 2023** 



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

car l'objectif est de couper le moins d'arbres possible. Il ajoute qu'une des conditions concernant l'émission des permis de construction exige qu'un périmètre de protection soit érigé autour de chaque arbre à conserver. Il ajoute ensuite qu'en ce qui concerne la mesure de 15 cm, la Ville a l'obligation de respecter le plan d'agglomération qui indique un minimum de 15 cm, pas inférieur. Enfin, il ajoute que la Ville n'envisage pas de réduire ou d'éliminer les amendes, mais de transférer les amendes du règlement sur les permis et certificats au règlement de zonage.

Un résident, qui a déjà posé une question en utilisant le site Web de la Ville, explique qu'il comprend que la poursuite est toujours active, mais aimerait que le maire communique quelque chose de plus concret.

Son Honneur le maire explique qu'il y a deux points à l'ordre du jour qu'il espère voir adoptés à l'unanimité ce soir, ils sont tous deux liés à la poursuite. L'une des résolutions est de lui donner, ainsi qu'au directeur général, le mandat de négocier avec Montréal et l'agglomération. Il ajoute que les dépositions des deux parties ont été déposées, la Ville attend maintenant que la Cour fixe une date. Il croit que ce ne sera peut-être pas avant 2025. Son Honneur le maire fournit une explication sur l'entente signée en 2008 et la formule de calcul de la portion des taxes de l'agglomération. Il ajoute que la Ville de Beaconsfield paie sous protêt les quotes-parts d'agglomération jusqu'à ce que la formule puisse être révisée.

Une résidente demande une explication concernant les points à l'ordre du jour qui font référence au remboursement des frais de parc.

Son Honneur le maire indique que la Ville a commis une erreur de calcul dans certains cas particuliers. La situation a été portée à leur attention par un résident; par conséquent, la Ville remboursera les résidents qui ont eu les frais de parc calculés sur cette même base d'imposition. La greffière ajoute que le calcul en question est pour des cas particuliers et que dans tous les autres cas de frais de parc, le calcul est en règle.

Un résident demande combien d'employés cols blancs utilisent un modèle de travail hybride à la Ville. Il ajoute qu'il déposera au greffe un document d'une firme spécialisée en réorganisation des bureaux pour le travail hybride. La firme affirme qu'un bureau a besoin de 2 à 3 fois moins d'espace grâce aux postes de travail à temps partagé. Il ajoute un commentaire, expliquant que le maire a déclaré que la santé publique n'est pas une responsabilité municipale, il demande pourquoi la Ville a adopté un règlement interdisant les souffleurs à feuilles justifié pour des raisons de santé publique.

Son Honneur le maire indique que la Ville prendra en considération le document concernant le travail hybride. Il explique qu'il ne l'a peut-être pas expliqué clairement, mais il confirme que tous les aspects liés aux autoroutes sont sous l'autorité du gouvernement provincial.

Un résident qui habite Beaconsfield et qui a un commerce dans le Village Beaurepaire déclare que ses taxes résidentielles ont augmenté de 50 %, mais que les taxes de son commerce ont augmenté de 168 %. Il explique que le plus frustrant, c'est que les entreprises qui l'entourent n'ont pas constaté une hausse de taxes aussi importante. Il ne comprend pas comment l'écart entre son restaurant et ses concurrents peut être si différent. Il demande si à l'avenir le Conseil pourrait être proactif et alerter les résidents lors de ce type de situations. Il envisage de contester l'évaluation et il demande si la Ville peut l'aider de quelque manière que ce soit à monter son dossier.

Son Honneur le maire indique que Beaconsfield n'est pas responsable de l'évaluation et que celle-ci est faite par Montréal. Il explique au résident que s'il estime qu'il n'a pas été traité équitablement, il devrait envisager de contester l'évaluation. Il suggère également de parler au trésorier pour voir s'il pourrait suggérer un plan pour aider au paiement des taxes et apporter un soutien dans la préparation de son dossier.

La période de questions se termine à 20 h 52.



#### 10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 janvier 2023

#### 2023-02-079

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 janvier 2023 à 20 h.

# 20. <u>AFFAIRES CONTRACTUELLES</u>

20.1 Octroi du contrat TP 2023-01 concernant la fourniture et le transport de contenants métalliques pour matériaux secs avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9386-0120 Québec inc., pour la somme de 44 552,81 \$, toutes taxes incluses

#### 2023-02-080

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2023-01 concernant la fourniture et le transport de contenants métalliques pour matériaux secs avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9386-0120 Québec inc., pour la somme de 44 552,81 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-436.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2022-04 pour l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2023 avec 7574479 Canada Inc. (DLC) au coût approximatif de 33 000 \$, toutes taxes incluses

#### 2023-02-081

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du contrat TP 2022-04 pour l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2023 avec 7574479 Canada Inc. (DLC), au coût approximatif de 33 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2022-04; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-572. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

20.3 Autorisation d'une dépense additionnelle de 54 284,35 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 601-22-GC pour la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au 1974, City Lane

# 2023-02-082

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-082 adoptée à la séance du 28 mars 2022 relativement à l'octroi du contrat 601-22-GC concernant la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au 1974, City Lane au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages D'Amour inc., pour la somme de 1 176 984 ,43 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation du contrat 601-22-GC, engendrent des coûts imprévus pour la somme de 54 284,35 \$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une dépense additionnelle de 54 284,35 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 601-22-GC pour la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au 1974, City Lane. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme nécessaire à même ses revenus de taxation.

- 44 - **20 février 2023** 



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20.4

Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité générale et de dommages de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, autorisation du paiement de la prime à BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant total de 173 157,40 \$, toutes taxes incluses

2023-02-083

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement aux portefeuilles d'assurances : (1) biens, bris de machines et délits et (2) responsabilité civile, pour le terme janvier 2023 - janvier 2024;

ATTENDU les recommandations de Martin Granchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme janvier 2023 - janvier 2024 pour un montant total de 173 157,40 \$ toutes taxes incluses, détaillées comme suit : (1) assurance des biens, bris de machines et délits : 53 709,22 \$ toutes taxes incluses et (2) assurances responsabilité civile : 119 448,18 \$ toutes taxes incluses. Le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc.;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages et responsabilités civile janvier 2023 - janvier 2024, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 18 janvier 2023 et en conformité avec la loi :

Assurance de biens et contre le bris des équipements

Nom de l'assureur : Affiliated FM

Montant de la prime, taxes en sus : 42 622 \$

Assurance contre les délits Nom de l'assureur : Travelers

Montant de la prime, taxes en sus : 936 \$

Assurance responsabilité civile primaire et responsabilité municipale Nom des assureurs en participation : Lloyd's, Trisura Guarantee Insurance Comapany, Assurance Economical

Montant de la prime, taxes en sus : 104 306 \$ moins un crédit de 11 462 \$

Assurance responsabilité complémentaire et excédentaire

Nom de l'assureur : Lloyd's

Montant de la prime, taxes en sus : 7 723 \$ moins un crédit de 964 \$

Frais de courtage (9 %) : 18 604  $\$  moins un crédit de 1 491  $\$ 

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense totale, incluant les crédits accordés, de 173 157,40 \$ au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.



20.5

Approbation de l'offre de services professionnels de Daniel Tétreault, CPA inc. pour l'audit des états financiers de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, pour la somme de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses

#### 2023-02-084 Considérant la recommandation du trésorier;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'offre de services professionnels de Daniel Tétreault, CPA inc. pour l'audit des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, pour la somme de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-132-10-413.

## 30. <u>FINANCES ET TRÉSORERIE</u>

30.1

Approbation de la liste des comptes à payer au 20 février 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 janvier 2023 au 22 janvier 2023 et du 24 janvier 2023 au 8 février 2023, pour un déboursé total de 2 150 785,06 \$

#### 2023-02-085

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 février 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 501 974,85 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 janvier 2023 au 22 janvier 2023 et du 24 janvier 2023 au 8 février 2023, totalisant 807 897,05 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 840 913,16 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 150 785,06 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2

Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 7 au 9 juin 2023 à Laval, au coût de 850 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

# 2023-02-086

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation de monsieur Patrice Boileau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui aura lieu du 7 au 9 juin 2023 à Laval, au coût de 850 \$, et de rembourser ses frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.3

Participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, au coût approximatif de 820 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

- 46 -20 février 2023



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, au coût approximatif de 820 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives, et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-00-311.

30.4 Approbation d'un appui financier de 750 \$ au Comité des héros pour l'année 2023

2023-02-088 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 750 \$ au Comité des héros pour l'année 2023; et

> D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ a la Bourse commémorative Toope pour l'année 2023

2023-02-089 CONSIDÉRANT que la bourse commémorative Toope a été instaurée en 1996 en mémoire du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn Toope. Cette bourse vise à souligner le rôle positif que jouent les jeunes dans notre collectivité;

> CONSIDÉRANT que les bourses Toope sont grandement appréciées par les écoles, les jeunes qui les reçoivent et leurs familles. Elles sont une partie importante des services de soutien que nous offrons à nos jeunes;

> Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2023; et

> D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

Autorisation et établissement d'un délai pour le transfert des dépôts non réclamés et fournis en vertu du Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats et du Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales vers le fonds général, pour utilisation générale

CONSIDÉRANT que le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats prescrit que certaines demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation doivent être accompagnées d'un dépôt tel que prévu par le Règlement sur les tarifs en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales prescrit que toute demande de certificat d'autorisation faite pour des travaux prévus audit règlement doit être accompagnée d'un dépôt tel que prévu par le Règlement sur les tarifs en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement BEAC-045 ce montant est remboursé suite au dépôt à la Ville d'une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en conformité avec l'article 3.1.8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement BEAC-120 ce montant est remboursé si les travaux de remise en état sont réalisés à la satisfaction du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que pour plusieurs permis de construction ou certificat d'autorisation échus depuis plus de deux ans aucun certificat de localisation n'a été déposé ou aucune inspection pour la fin de travaux

30.6

2023-02-090

- 47 -

de remise en état n'a été demandée;

CONSIDÉRANT que tous les demandeurs des propriétés touchées seront contactés pour fournir le certificat de localisation ou pour demander une inspection pour la fin de travaux de remise en état dans un délai de 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'à défaut, les dépôts seront considérés comme non réclamés;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'AUTORISER l'encaissement des dépôts non réclamés et fournis en vertu du Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats et du Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales dans un délai de 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution dans le fonds général, pour utilisation générale.

30.7 Remboursement d'une somme de 77 192,20 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc par le propriétaire des lots 6 508 464 et 6 508 465 (5, Windsor et 7, Windsor), conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

> CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-428 acceptant qu'une somme de 138 800 \$ soit payée à des fins de frais de parc par le propriétaire des lots 6 508 464 et 6 508 465 (5, Windsor et 7, Windsor) comme condition d'approbation d'un permis de lotissement, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

> CONSIDÉRANT que le calcul de ces frais a été fait en fonction du troisième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 soit en considérant la valeur établie par un évaluateur agréé selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a payé ces frais en entier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield aurait dû plutôt utiliser le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 pour calculer la valeur de la contribution pour fins de parc pour la demande de permis de lotissement en question, soit la valeur obtenue en multipliant la valeur du terrain inscrite au rôle de l'unité d'évaluation correspondant au site dont la valeur doit être établie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c. F-2.1;

CONSIDÉRANT que cette valeur correspond à 61 607,80 \$ et que la différence entre la contribution payée cette valeur équivaut à 77 192,20 \$;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville rembourse au propriétaire des lots 6 508 464 et 6 508 465 (5, Windsor et 7, Windsor) une somme de 77 192,20 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Remboursement d'une somme de 18 270 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc pour les lots 6 125 606 et 6 125 607 (103, Kirkwood et 101, Kirkwood), conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2023-02-091

30.8

- 48 - **20 février 2023** 



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

qu'une somme totale de \$ 61 600 soit payée à des fins de frais de parc par le propriétaire des lots 6 125 606 et 6 125 607 (103, Kirkwood et 101, Kirkwood) comme condition d'approbation d'un permis de lotissement, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le calcul de ces frais a été fait en fonction du troisième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 soit en considérant la valeur établie par un évaluateur agréé selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a payé ces frais en entier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield aurait dû plutôt utiliser le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 pour calculer la valeur de la contribution pour fins de parc pour la demande de permis de lotissement en question, soit la valeur obtenue en multipliant la valeur du terrain inscrite au rôle de l'unité d'évaluation correspondant au site dont la valeur doit être établie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1;

CONSIDÉRANT que cette valeur correspond à 43 330 \$ et que la différence entre la contribution payée et cette valeur équivaut à 18 270 \$;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville rembourse aux propriétaires du 101 Kirkwood, ayant payé les frais de parcs indiqués cihaut, une somme de 18 270 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Remboursement d'une somme de 84 799,90 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc pour les lots 6 457 247 et 6 457 248 (37, Devon et lot vacant sur York), conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2023-02-093

30.9

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-09-383 et 2021-09-384 acceptant qu'une somme totale de 118 482,50 \$ soit payée à des fins de frais de parc par le propriétaire des lots 6 457 248 et 6 457 247 (37, Devon et lot vacant sur York) comme condition d'approbation d'un permis de lotissement, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le calcul de ces frais a été fait en fonction du troisième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 soit en considérant la valeur établie par un évaluateur agréé selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a payé ces frais en entier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield aurait dû plutôt utiliser le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 pour calculer la valeur de la contribution pour fins de parc pour la demande de permis de lotissement en question, soit la valeur obtenue en multipliant la valeur du terrain inscrite au rôle de l'unité d'évaluation correspondant au site dont la valeur doit être établie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1;

CONSIDÉRANT que cette valeur correspond à 55 342,60 \$ et que la différence entre les contributions déjà payées et cette valeur équivaut à



84 799,90 \$;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville rembourse au propriétaire du 37, Devon, ayant payé les frais de parcs indiqués ci-haut, une somme de 84 799,90 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

30.10 Remboursement d'une somme de 17 230 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc pour les lots 6 335 373 et 6 335 372 (180, Acres et 184, Acres), conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2023-02-094

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-057 acceptant qu'une somme de 60 600 \$ soit payée à des fins de frais de parc par le propriétaire du lot 2 424 338 (lots projetés 6 335 372 et 6 335 373) (184, Acres et 180, Acres) comme condition d'approbation d'un permis de lotissement, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le calcul de ces frais a été fait en fonction du troisième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 soit en considérant la valeur établie par un évaluateur agréé selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a payé ces frais en entier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield aurait dû plutôt utiliser le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement BEAC-128 pour calculer la valeur de la contribution pour fins de parc pour la demande de permis de lotissement en question, soit la valeur obtenue en multipliant la valeur du terrain inscrite au rôle de l'unité d'évaluation correspondant au site dont la valeur doit être établie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1;

CONSIDÉRANT que cette valeur correspond à 43 370 \$ et que la différence entre la contribution payée et cette valeur équivaut à 17 230 \$;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville rembourse au propriétaire du 184 Acres, ayant payé les frais de parcs indiqués ci-haut, une somme de 17 230 \$ et autres frais afférents payés à des fins de frais de parc, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

# 40. RÈGLEMENTATION

Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les amendes pour un abattage d'arbre, de modifier les plans et documents requis lors de la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et de modifier les motifs de remboursement des dépôts » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 27 mars 2023 à 19 h 30

2023-02-095 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement BEAC-045-14 intitulé «Règlement modifiant le Règlement BEAC-045



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 50 -

sur les permis et certificats afin d'abroger les amendes pour un abattage d'arbre, de modifier les plans et documents requis lors de la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et de modifier les motifs de remboursement des dépôts » en conformité avec la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les amendes pour un abattage d'arbre, de modifier les plans et documents requis lors de la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et de modifier les motifs de remboursement des dépôts » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 27 mars 2023 à 19 h 30, conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

40.2

Dépôt, avis de motion et adoption du projet de Règlement 720-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de prévoir des amendes pour l'abattage d'arbre fait en contravention à la règlementation d'urbanisme » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 27 mars 2023 à 19 h 30

2023-02-096

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement 720-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de prévoir des amendes pour l'abattage d'arbre fait en contravention à la règlementation d'urbanisme » en conformité avec la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de prévoir des amendes pour l'abattage d'arbre fait en contravention à la règlementation d'urbanisme » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 27 mars 2023 à 19 h 30, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

40.3

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-070-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de proposer des mesures en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable »

2023-02-097

Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-070-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de proposer des mesures en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la Loi sur les cités et villes.

40.4

Adoption du Règlement BEAC-082-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les autorisations de dépenses et octroi de contrats »

2023-02-098

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-082-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les autorisations de dépenses et octroi de contrats ».



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 51 -

40.5 Adoption du Règlement BEAC-151 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »

2023-02-099

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-151 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle ».

Dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1er et 2 février 2023 concernant le Règlement BEAC-150 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 5 063 121 \$ pour la rénovation et mise aux normes du Centre récréatif - section patinoire, équipements et structure »

2023-02-100 Le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> et 2 février 2023 concernant le Règlement BEAC-150 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 5 063 121 \$ pour la rénovation et mise aux normes du Centre récréatif section patinoire, équipements et structure ».

#### 45. <u>URBANISME</u>

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au lot 1 416 651 (situé du côté sud entre le 594 et le 596, Lakeshore)

2023-02-101

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2023 pour la propriété située au lot 1 416 651 (situé du côté sud entre le 594 et le 596, Lakeshore);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est pour : autoriser que la clôture soit située sur un terrain en l'absence d'un bâtiment principal , alors que le Règlement de zonage 720 permet seulement qu'une clôture soit située sur le même terrain que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont respectées.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour: autoriser que la clôture soit située sur un terrain en l'absence d'un bâtiment principal , alors que le Règlement de zonage 720 permet seulement qu'une clôture soit située sur le même terrain que le bâtiment principal pour la propriété située au lot 1 416 651 (situé du côté sud entre le 594 et le 596, Lakeshore);

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure est afin d'autoriser que la clôture soit située sur un terrain en l'absence d'un bâtiment principal , alors que le Règlement de zonage 720 permet seulement qu'une clôture soit située sur le même terrain que le bâtiment principal ,et ce, pour la propriété située au lot 1 416 651 (situé du côté sud entre le 594 et le



#### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 52 -

596, Lakeshore).

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 229, chemin Hampshire

2023-02-102

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2023 pour la propriété située au 229, chemin Hampshire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,71 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 0,29 mètre dans la marge avant:

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,71 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 0,29 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 229, chemin Hampshire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,71 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 0,29 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 229, chemin Hampshire.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude

2023-02-103

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 20 février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor

2023-02-104

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor.

45.5

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper

2023-02-105

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1er février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères (1) sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) visant que les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper.





#### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.6

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview

2023-02-106

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 20 février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive et (2) sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview.

45.7

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 9, Madsen

2023-02-107

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 9, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 9, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 9, Madsen.

45.8

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge

2023-02-108

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 212, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 55 -

plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1er février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli et que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi niveaux («split-level») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper

2023-02-109 CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2023, le Conseil a adopté la résolution 2022-02-050 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 89, Jasper:

> CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

> CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 1er février 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

> CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper;

> Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper.

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 480, Beaurepaire

2023-02-110 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la du bâtiment principal modification de la façade 480, Beaurepaire a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

45.10



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 480, Beaurepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 480, Beaurepaire.

45.11 Acceptation d'une somme de 5 266,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2023-02-111 CONSIDÉRANT que des frais de parcs ont été tarifés en 2021 pour l'élaboration d'un projet de construction sur le lot 1 969 758;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-248 qui prévoyait le versement d'une somme de 29 260 \$ à des fins de frais de parcs sur le lot 1 969 758;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2) de l'article 15 du Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield qui prévoit que toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée;

CONSIDÉRANT l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 permettant l'établissement du facteur du rôle;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le versement d'une somme de 5 266,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à la différence entre 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville uniformisée de 345 268 \$ du lot 1 969 758 et la contribution déjà exigée, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

Acceptation d'une somme de 6 289 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 970 988 (301, London) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2023-02-112 CONSIDÉRANT que des frais de parcs ont été tarifés en 2019 pour l'élaboration d'un projet de construction sur le lot 1 970 988;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-026 qui prévoyait le versement d'une somme de 10 384,40 \$ à des fins de frais de parcs sur le lot 1 970 988;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2) de l'article 15 du Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield qui prévoit que toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

déduite de la valeur de la contribution exigée;

CONSIDÉRANT l'article 264 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 permettant l'établissement du facteur du rôle;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le versement d'une somme de 6 289 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 970 988 (301, London) doit payer à la Ville conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à la différence entre 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville uniformisée de 333 468 \$ du lot 1 970 988 et la contribution déjà exigée, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

#### 50. RESSOURCES HUMAINES

Nomination en vue de permanence à titre de Inspectrice des bâtiments au poste 7104

2023-02-113 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Christine Mansour au poste 7104, à titre d'Inspectrice des bâtiments, à compter du 28 février 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 28 février 2023.

50.2 Confirmation de permanence au poste de Coordonnatrice, vie culturelle

2023-02-114 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Julie Poirier-Monette au poste de Coordonnatrice, vie culturelle, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

# 53. <u>COMITÉS</u>

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2023

2023-02-115 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 23 janvier 2023

2023-02-116 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 23 janvier 2023.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 février 2023

2023-02-117 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal



de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 février 2023.

53.4 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif de l'environnement

2023-02-118

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du mandat d'Alison Smiley à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 20 février 2023, pour une période d'un (1) an.

#### 60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées

2023-02-119 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées.

Autorisation de l'événement spécial Nuit de camping communautaire au parc Centennial du samedi 12 août au dimanche 13 août 2023

2023-02-120

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'événement spécial Nuit de camping communautaire organisé par la Ville au parc Centennial du samedi 12 août à partir de 18 h jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 10 h (l'inscription sera obligatoire). L'événement sera annulé en cas de mauvais temps.

Mandat de négociations pour le renouvellement de l'entente tripartite de 2008 intitulée « Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal » pour la détermination future du calcul des quotes-parts

2023-02-121

CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 pour améliorer le fonctionnement de l'Agglomération de Montréal entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches de la Ville de Beaconsfield pour corriger l'absence de neutralité dans le calcul des quotes-parts pour les années fiscales du rôle d'évaluation foncière 2020-2022 de la Ville de Montréal;

ATTENDU que cette erreur a causé un préjudice fiscal important pour la Ville de Beaconsfield étant donné son caractère fortement résidentiel;

ATTENDU que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2021 a perpétué cette erreur pour le rôle d'évaluation foncière 2023-2025;

ATTENDU que la Ville de Montréal a signifié son intention de renégocier le calcul des quotes-parts d'agglomération au moment du dépôt du budget d'Agglomération 2023;

ATTENDU que les quotes-parts 2023 ont encore une fois un impact majeur sur la Ville de Beaconsfield;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield a souvent signifié son intention de participer aux négociations sur le sujet des quotes-parts;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield veut se représenter elle-même aux négociations telles que le prévoit la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield, par l'entremise du maire

20 février 2023 - 59 -



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Bourelle, a soumis ses préoccupations par une lettre du 16 janvier 2023 sur la possibilité de représentation par un tiers;

ATENDU que la Ville de Beaconsfield ne souscrit pas à la démarche de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) de la représenter;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield, par l'entremise du maire Bourelle, a soumis par une lettre du 10 février 2023 notre demande de participer aux négociations sur le calcul des quotes-parts pour les années futures, sans égard à la poursuite en cours pour les années antérieures;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le maire Georges Bourelle ou un conseiller municipal comme remplaçant le cas échéant pour les rencontres qui incluraient des élus municipaux ou provinciaux, et/ou le directeur général et/ou le trésorier et directeur des Finances de participer aux diverses rencontres de travail et de négociations afférentes au renouvellement de l'entente de 2008 concernant les enjeux futurs de l'agglomération de Montréal et le calcul des quotes-parts pour les années futures; et

D'envoyer une copie de cette résolution :

- -à M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, et Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- à Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, et Mme Dominique Ollivier, présidente du Comité exécutif, Ville de Montréal; -aux maires et mairesses des villes de banlieue; et
- à M. Gregory Kelley, député de Jacques-Cartier.

60.4 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal

2023-02-122 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield prévoit continuer à utiliser le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) pour gérer le processus d'émission et de gestion des constats d'infraction;

> Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal.

> Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2023 à l'agglomération de Montréal sous protêt

2023-02-123 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

> CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

> CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

> CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques

60.5

- 60 - **20 février 2023** 



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2023 à l'agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de Groulx, M. Éric Girard;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley; et
- aux maires des villes liées.

## 70. <u>CONSEIL D'AGGLOMÉRATION</u>

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 janvier 2023



# Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 61 -

Rapport des permis de construction du Service de l'amér urbain pour janvier 2023; Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2022; Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre janvier 2023; Rapport des visionnements en direct et en différé des séa Conseil en webdiffusion.  90. AFFAIRES NOUVELLES  90.1 Affaires nouvelles  Nil.  95. LEVÉE DE LA SÉANCE  Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance o 21 h 26.	
urbain pour janvier 2023; Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2022; Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre janvier 2023; Rapport des visionnements en direct et en différé des séa Conseil en webdiffusion.  90. AFFAIRES NOUVELLES  90.1 Affaires nouvelles	
urbain pour janvier 2023; Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2022; Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre janvier 2023; Rapport des visionnements en direct et en différé des séa Conseil en webdiffusion.  4FFAIRES NOUVELLES	
urbain pour janvier 2023; Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2022; Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre janvier 2023; Rapport des visionnements en direct et en différé des séa Conseil en webdiffusion.	
urbain pour janvier 2023; Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2022; Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre janvier 2023; Rapport des visionnements en direct et en différé des séa	
Pappart des parmis de construction du Carvice de l'amér	2022 et
2023-02-125 Sont reçus et acceptés à titre informatif :	
80.1 Dépôt des rapports des directeurs	
80. RAPPORTS DIRECTEURS	